



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE – Épreuve n° 4

ET

EXAMEN PROFESSIONNEL – Épreuve n° 3

**POUR LE RECRUTEMENT
D'ARCHITECTES ET URBANISTES
DE L'ÉTAT**

ANNÉE 2017

**ÉPREUVE GRAPHIQUE D'ARCHITECTURE ET
D'URBANISME**

Ce sujet comporte 29 pages

DURÉE : 10 HEURES – COEFFICIENT : 5

Aucun document n'est autorisé

RECRUTEMENT D'ARCHITECTE URBANISTES DE L'ÉTAT

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
ÉPREUVE N°4

ET

EXAMEN PROFESSIONNEL N°3

ANNÉE 2017

ÉPREUVE GRAPHIQUE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Durée 10 heures coefficient 5

Aucun document n'est autorisé

Ce sujet comporte le présent document au format A3 comportant 29 pages et une planche au format A1

SOMMAIRE

<i>Page</i>	<i>Intitulé</i>
2	SUJET DE L'ÉPREUVE
3	LOCALISATION DE LA PARCELLE DU PROJET ET SON ENVIRONNEMENT
4	CARTOGRAPHIE HISTORIQUE / RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN
5	ZONAGE DE LA PARCELLE EXTRAIT DU PLAN LOCAL D'URBANISME
6	PLAN DES SERVITUDES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
7	EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME
8	EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME
9	PARCELLE POUR LE PROJET D'ÉCOQUARTIER AVEC L'EMPRISES DES BATIMENTS EXISTANTS
10	REPÉRAGE DES MONUMENTS HISTORIQUES
11	VUES AERIENNES DES PARCELLES 13 ET 67 (1)
12	VUES AERIENNES DES PARCELLES 13 ET 67 (2)
13	VUES AERIENNES DES PARCELLES 13 ET 67 (3)
14	VUES AERIENNES DES PARCELLES 13 ET 67 (4)
15	VUES AERIENNES SUR LA COUR BERRIER (1)
16	VUES AERIENNES SUR LA COUR BERRIER (2)
17	VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (1)
18	VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (2)
19	VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (3)
20	VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (4)
21	VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (5)
22	VUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PARCELLE (1)
23	VUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PARCELLE (2)
24	VUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PARCELLE (3)
25	VUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PARCELLE (4)
26	RELEVÉS DE BATIMENTS DU SITE (cour Bégnigne Bureau)
27	RELEVÉS DE BATIMENTS DU SITE (cour de Jérusalem et cour Eudes)
28	RELEVÉS DE BATIMENTS DU SITE (cour de Jérusalem)
29	RELEVÉS DE BATIMENTS DU SITE (cour Berrier)

SUJET DE L'ÉPREUVE :

DIJON, PROJET D'UN ECO-QUARTIER

Le site d'implantation prévu est celui de l'ancien hôpital général (parcelles 13 et 67), fondé au XIIIème siècle sur une île formée par deux bras de la rivière l'Ouche, hors les murs de la ville, mais à proximité des remparts, au sud-ouest. Au fil des siècles, l'hôpital du Saint-Esprit s'est agrandi jusqu'à occuper toute l'île et gagner sur une île voisine. L'assèchement de l'Ouche a réuni l'ensemble en un tènement important.

L'hôpital a cessé de fonctionner en 2014/2015 ; toutes les fonctions hospitalières étant concentrées désormais au CHU du Bocage.

La ville se trouve avec une friche hospitalière à reconverter.

Sur ce site de 6,5 hectares au cœur de la ville, l'éco-quartier comprendra environ 70 000 mètres carrés de bâti.

Ce projet est un enjeu pour la ville de Dijon, de fait de son ampleur et du contexte de l'Inscription sur la liste du patrimoine mondial des climats du vignoble de Bourgogne, auxquels sont associées les villes de Dijon (toute la vieille ville est inscrite – périmètre correspondant au secteur sauvegardé) et de Beaune.

Par ailleurs, le site de l'ancien hôpital général, se trouve dans une zone intermédiaire, avec au nord est, l'ancienne ville et les protections monuments historiques des bâtiments patrimoniaux de l'hôpital (voir plan de repérage des monuments historiques de la parcelle) et à l'ouest et au sud les extensions urbaines du XXème siècle.

PROJET ET CONTRAINTES

- Le projet architectural, respectera la qualité patrimoniale du site, notamment les éléments inscrits ou classés comme Monuments historiques.
- Aux bâtiments rénovés des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles s'ajouteront des constructions contemporaines qui feront entrer le site de plain-pied dans le XXIe siècle.
- L'ensemble « résidence universitaire-bibliothèque » d'une part réutilisera l'ancien commun dit bâtiment BERRIER, qui n'est pas protégé et qui peut-être transformé, et d'autre part s'étendra sur l'emprise délimitée sur le plan au 1/200e (voir le plan au 1/1000e et le plan au 1/200e).

Éléments à rendre

POUR LE PROGRAMME GÉNÉRAL D'ÉCO-QUARTIER

Un plan de masse général au 1/1000ème donnant à voir :

- L'implantation des immeubles, le nombre de niveaux, les entrées et les sorties d'immeubles ainsi que celles des parkings couverts
- les relations entre la parcelle et l'ensemble des espaces publics et voies publiques adjacentes,
- le fonctionnement urbain global proposé pour ce secteur remodelé,
- les modalités de traitement des espaces extérieurs.

-Une ou plusieurs coupes significatives sur le terrain au 1/1000ème donnant à voir :

- l'articulation du programme entre les immeubles protégés monuments historiques et le nouvel ensemble immobilier

POUR LE PROGRAMME RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE ET BIBLIOTHÈQUE (sous ensemble de l'éco-quartier)

- Une façade au 1/200ème au choix donnant à voir du programme « résidence universitaire bibliothèque »

- Un plan au 1/200ème du niveau du rez-de-chaussée :

- Une coupe significative au 1/200ème pour apprécier le projet et la qualité de son implantation dans l'environnement

- Une perspective significative pour apprécier le projet et la qualité de son implantation dans l'environnement

RENDU :

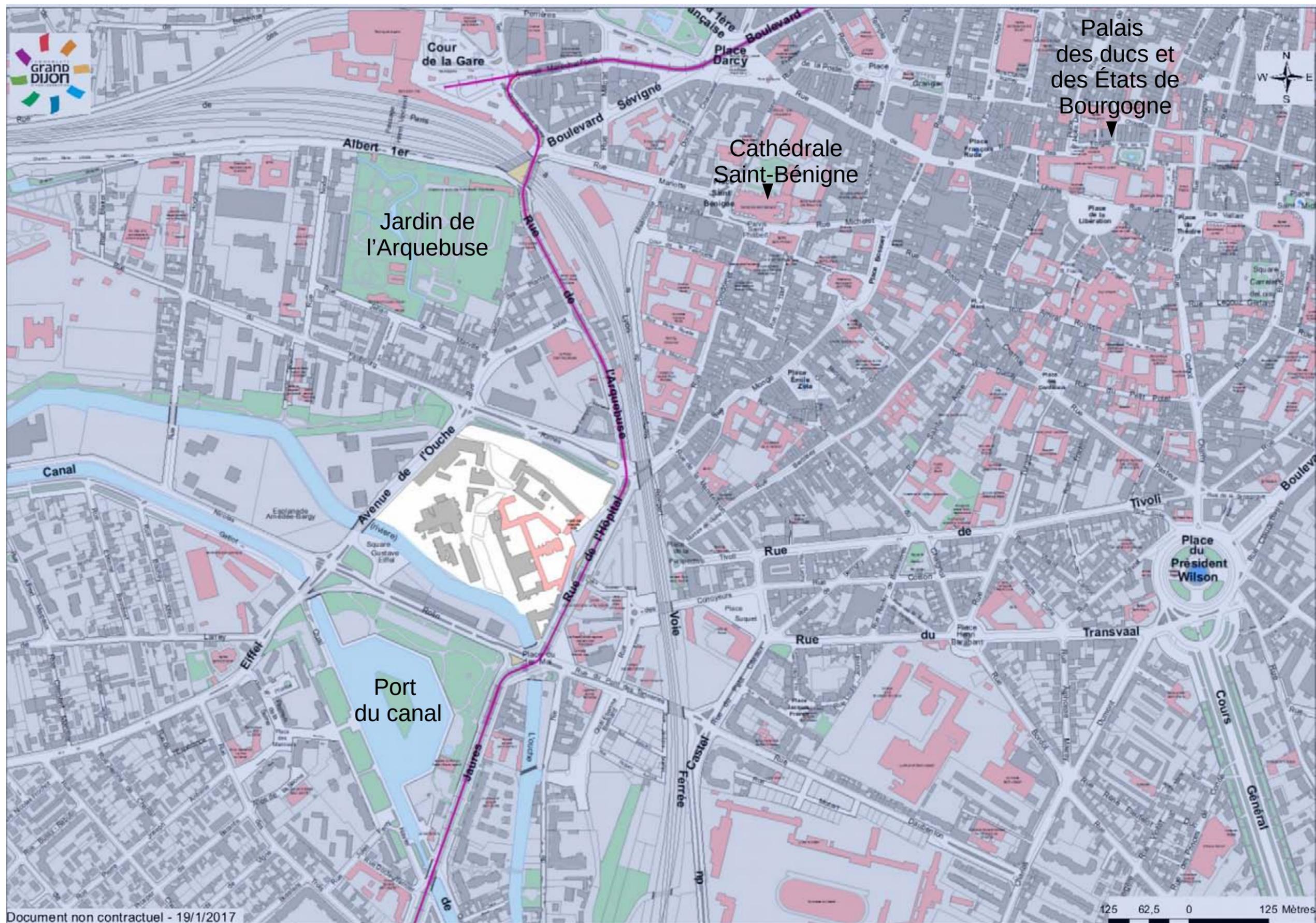
Sur deux feuilles recto format raisin 50 * 65 cm.

Rendu au crayon ou à l'encre, l'usage de couleurs est autorisé.

Les collages ne sont pas autorisés.

PROGRAMME D'ÉCOQUARTIER À RESPECTER			
	Unités	surface unitaire	total
Logements			39 900
Dont 30 % de logements sociaux (article UG2)			
T4 et plus	80	110	
T3	140	85	
T2	160	75	
T1	180	40	
Résidence universitaire			3 310
Gardiennage, accueil (mutualisé résidence universitaire + bibliothèque)			
	1	30	
logement gardien			
	1	80	
salle commune			
	1	200	
chambres individuelles + salle de bain et coin cuisine			
	150	20	
Bibliothèque			1 490
Espace comptoir			
	1	30	
Espace mixte lecture et stockage			
	1	1200	
salle commune			
	1	200	
sanitaires ho et fe			
	4	15	
Expositions	1	5000	5 000
Hôtel 5*	80	50	4 000
Crèche 50 berceaux	50	10	500
logement gardien crèche	1	70	70
Résidence service	30	70	2 100
Résidence service	30	70	2 100
Surface commerciale	1	3400	3 400
	2	1200	
	10	100	
Activité tertiaires (start-up...)	30	100	3 000
Places de parking couvertes	500	12,5	6 250

LOCALISATION DE LA PARCELLE DU PROJET ET SON ENVIRONNEMENT



**CARTOGRAPHIE HISTORIQUE
RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN**



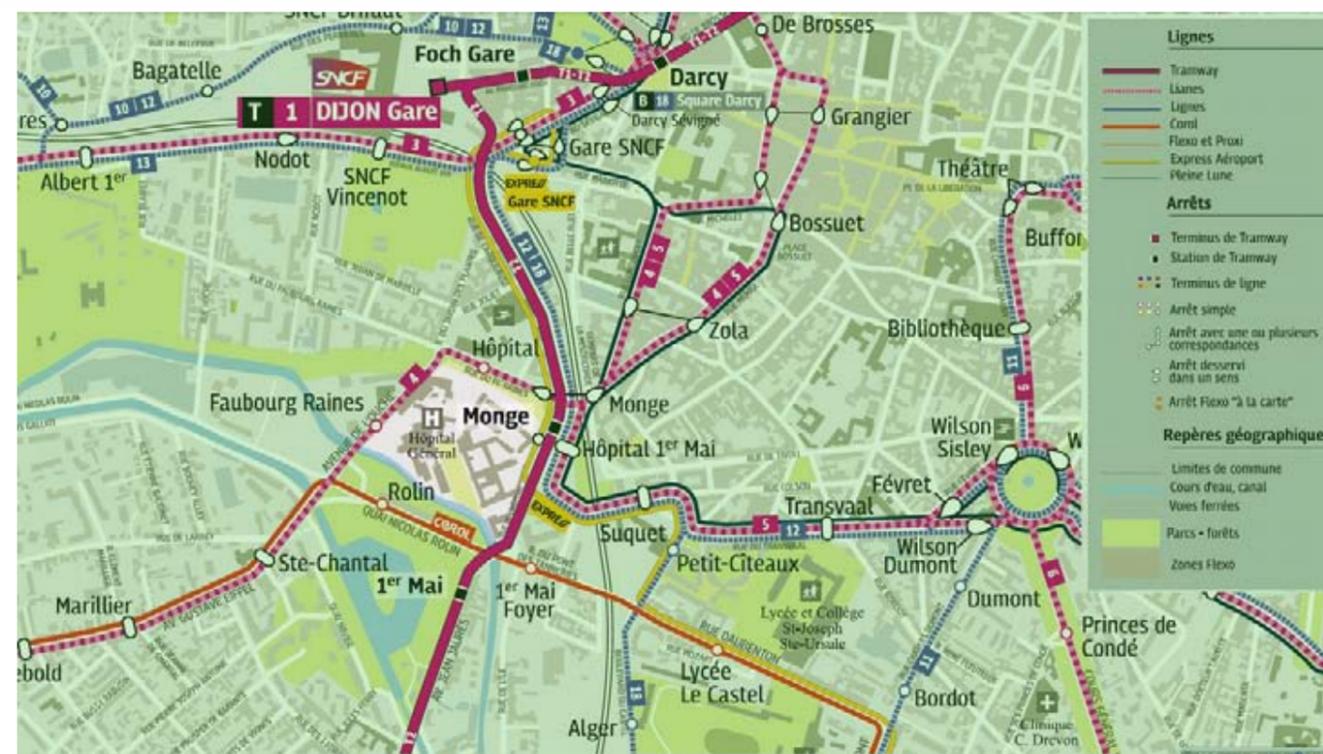
Plan Dijon 1839



Collection JC BARGE
Scanné par Dijonavant.com

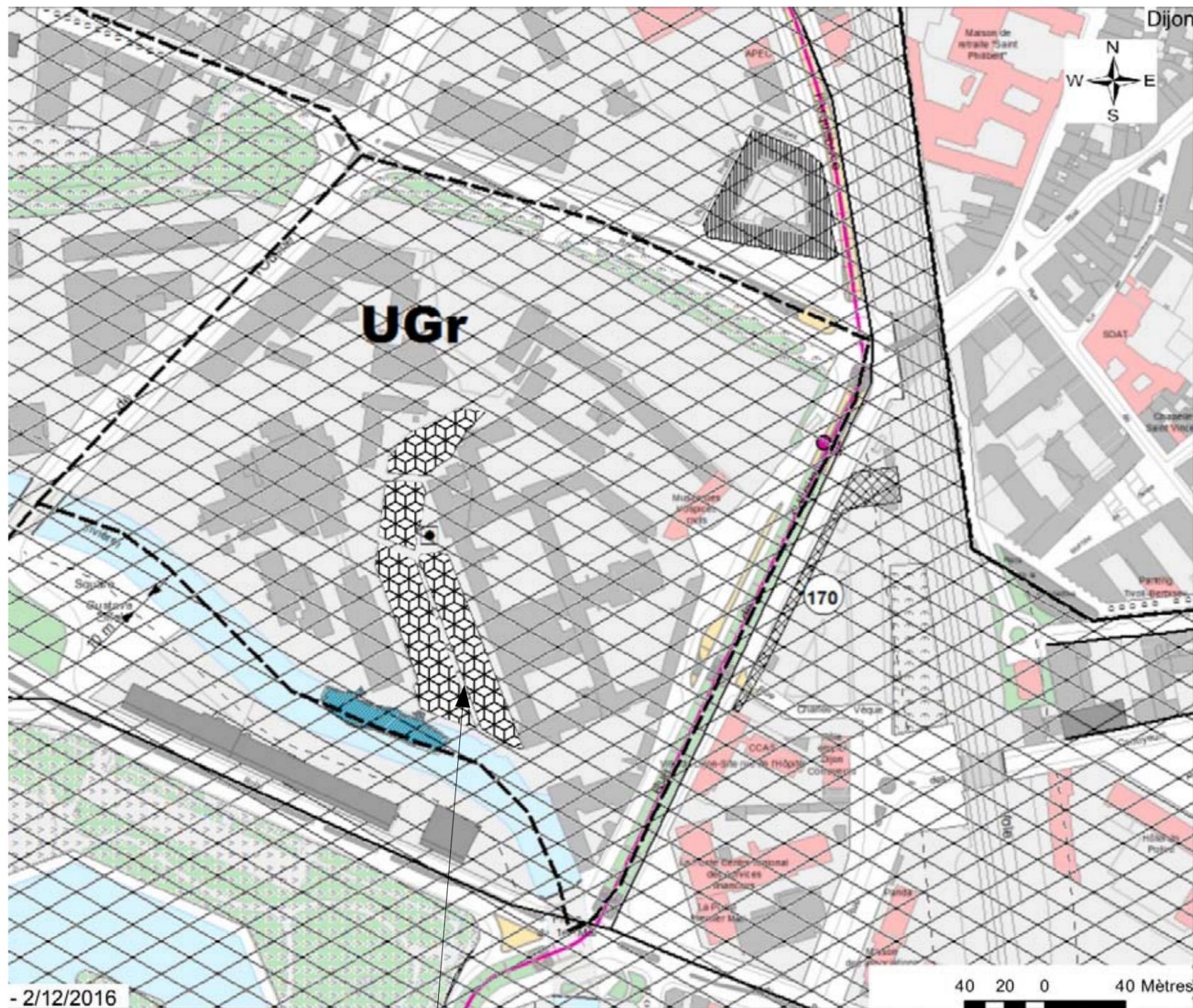


L'ancien Hôpital du saint Esprit, carte d'État Major 1820-1866



Localisation de la parcelle et transports en commun en 2017.

ZONAGE DE LA PARCELLE EXTRAIT DU PLAN LOCAL D'URBANISME



LEGENDE

	Désignation d'une zone ou d'un secteur		Secteur d'attente
	Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert		Secteur de mixité sociale
	Emplacement réservé pour voie publique		Secteurs soumis à l'article R.123-11 b
	Emplacement réservé pour mixité sociale		

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

	Espace d'intérêt paysager		Arbre à protéger
	Secteur de parc		Alignement d'arbres à conserver ou à créer
	Terrains cultivés en milieu urbain à protéger		Arbre remarquable (EBC)
	Élément paysager remarquable		Arbre en groupe ou isolé
	Bosquets et haies à valoriser (EVP)		Alignement d'arbres
	Allée cavalière		Plantation à réaliser
	Élément bâti repéré au titre du patrimoine d'intérêt local		Plantation à réaliser emplacement de principe
	Ensemble bâti repéré au titre du patrimoine d'intérêt local		Plantation d'alignement à réaliser
	Mur à protéger		Ecran végétal à réaliser
	Règles architecturales ou paysagères particulières		

REGLES D'IMPLANTATIONS

	Principe d'accès		Cône de vue
	Accès automobile autorisé		Perspective visuelle à valoriser
	Implantation de principe d'un site propre destinée aux transports urbains		Point de vue remarquable
	Cheminement piéton emplacement de principe ou Passage public		Recul minimum obligatoire
	Cheminement piéton à conserver		Implantation possible à l'alignement
	Unité de traitement de rue		Implantation obligatoire
	Séquence de rue		Plage d'implantation des façades
	Principe d'implantation d'un mail planté piétonnier		

ELEMENTS PROPRES AUX POS

	Périmètre de PAE		Droit de préemption urbain
	Périmètre de ZAC		

ELEMENT PAYSAGER REMARQUABLE : Le règlement identifie et localise les éléments de paysage et délimite les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

PLAN DES SERVITUDES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Communauté d'agglomération du Grand Dijon



- A4 Servitudes de passage applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- A5 Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, pluviales).
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.
- AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.
- AC4 Servitudes de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.
- AR3 Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée.
- AR6 Servitudes relatives aux champs de tir.
- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.
- EL3 Servitudes de halage et de marchepied.
- EL7 Servitudes d'alignement.
- EL11 Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des routes express et des déviations d'agglomération.
- I1_BIS Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général.
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- Int1 Servitudes relatives aux cimetières.
- PPRI Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation
- PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
- PT1 Servitudes de protection des centres radioélectriques de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PT2 Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.
- PT3 Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication.
- T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T4 Servitudes aéronautiques de balisage.
- T5 Servitudes aéronautiques de dégagements.
- T7 Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement.
- T8 Servitudes relatives à la navigation et à l'atterrissage.

	AC1, CLASSES		A4
	AC1, INSCRITS		AS1, PUIXS
	PERIMETRE DE PROTECTION		AS1, ELOIGNE
	PERIMETRE SUSPENDU		AS1, IMMEDIAT
	AC2, SITES CLASSES		AS1, RAPPROCHE
	AC2, SITES INSCRITS		PPRN, BLANCHE
	AC4		PPRN, BLEUE
	EMPRISE DES BOIS (A1)		PPRN, CRUE
	A5, ASSAINISSEMENT		PPRN, ROUGE
	A5, EAU		PPRT, ZONE B
	I1_BIS		PPRT, ZONE G
	I3		EL3
	I4		EL11
	I4, SOUTERRAIN		EL7; EL8
	PT3		T1
	PT1		INT1
	PT2		T4
	AR3		T5
	AR6		T7
	LIMITES COMMUNALES		T8

	cote maximale obstacles métalliques
	cote maximale autres obstacles
	limite de zone primaire
	limite de zone secondaire

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE SECTEUR Ugr, de recomposition urbaine, impose pour la construction de logements que 30% soient des logements sociaux.

Les accès sur la voie publique doivent présenter une pente inférieure ou égale à 5 % sur une longueur minimum de 4 m, comptée à partir de la limite de la voie de desserte.

Voies ouvertes au public

Les caractéristiques techniques des voies publiques ou privées seront suffisantes au regard de l'importance et de la nature du projet, répondant à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé.

Ces voies doivent notamment permettre :

- l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des services de sécurité, des véhicules, conformément aux réglementations en vigueur,
- le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères, de nettoyage et de viabilité hivernale, conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE UG 4 –CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

En secteur UGr il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UG 6 –IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou à un recul supérieur ou égal à 3 m. Toutefois, lorsque l'emprise publique est un parc, un jardin ou un cheminement piétonnier, un recul supérieur ou égal à 4 m est obligatoire.
- Les dispositions ne s'appliquent pas pour le traitement de l'angle du bâtiment.
- Les équipements techniques publics ainsi que les équipements publics ou d'intérêt collectif devront s'implanter à l'alignement ou observer un recul minimum de 2 m.
- Dans tous les cas, les surplombs sont autorisés dans la marge de recul.
- Pour la mise en valeur d'un élément bâti, ou ensemble bâti, faisant l'objet d'une protection, au titre des monuments historiques ou pour la préservation d'un élément paysager remarquable à conserver, des implantations adaptées sont autorisées.

ARTICLE UG 8 –IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

En secteur UGr il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UG 10 -HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

En secteur UGr il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UG 11 –ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

Aspect général

Les expressions architecturales doivent en priorité résulter de la mise en oeuvre de la démarche de développement durable et de qualité environnementale concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords.

Les constructions et installations nouvelles, à l'exception des équipements publics ou d'intérêt collectif, les aménagements et les extensions doivent par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur respecter le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels et urbains locaux.

* *Tènement* : Ensemble de maisons qui se tiennent, de propriétés qui se touchent. En urbanisme ensemble de parcelles continues appartenant au même propriétaire.

Traitement des façades

Est interdit l'emploi à nu en façade de tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage.

En cas d'occultation des baies par des volets roulants, les coffrets extérieurs sont dissimulés à la vue depuis la rue par un lambrequin ou un dispositif adapté.

De plus, pour les alignements repérés au document graphique, le long desquels des règles architecturales particulières sont prescrites, les façades doivent être ordonnées, notamment par les rythmes et les proportions de leurs ouvertures, en tenant compte du caractère du bâti environnant.

Toitures

Les toitures doivent être considérées comme la cinquième façade du bâtiment et traitées avec soin.

Les ouvrages techniques propres à la construction, à l'exception des dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables tels que capteurs d'énergie solaire, éoliennes, ... , doivent être soit dissimulés soit constituer un élément de la composition architecturale.

Les baies de toiture doivent être intégrées à la composition architecturale d'ensemble.

Clôtures sur rue

Hauteur

La hauteur des clôtures à l'exception des piliers et portails est limitée à 1,60 m sauf pour les équipements publics et d'intérêt collectif et sauf impératifs de sécurité publique. Les réfection, reconstruction partielle ou prolongement de clôtures existantes constituées de murs de pierre ou de lave apparentes peuvent conserver leur hauteur si celle-ci dépasse 1,60 m. Ne rentre pas dans le calcul de la hauteur, la partie correspondant à un mur de soutènement.

Les clôtures doivent être constituées par un mur plein, ou des grilles, ou un mur bahut surmonté d'une grille.

Une alternance des divers éléments autorisés pourra entrer dans la composition du linéaire de clôture d'un terrain.

Aspect

Les grilles et portails présenteront un dessin simple et assorti et seront de la même teinte sombre.

Le PVC plein est interdit en bordure des voies et des emprises publiques.

Les surfaces des clôtures devront être d'une autre teinte que le blanc pur.

Abords

Les parties de terrain libres de toute construction résultant d'une implantation de la construction en retrait de l'alignement doivent participer au même titre à la qualité de l'espace public de la ville. Cette partie doit bénéficier d'un aménagement de qualité mettant en valeur les immeubles et la composition de la clôture. La plantation de ces espaces est recherchée.

Ces dispositions s'appliquent également aux aires de présentation des déchets et aux émergences de points d'apport volontaires enterrés ou semi-enterrés.

ARTICLE UG 12 –OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Voir le programme.

ARTICLE UG 13 –OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

En secteur UGr

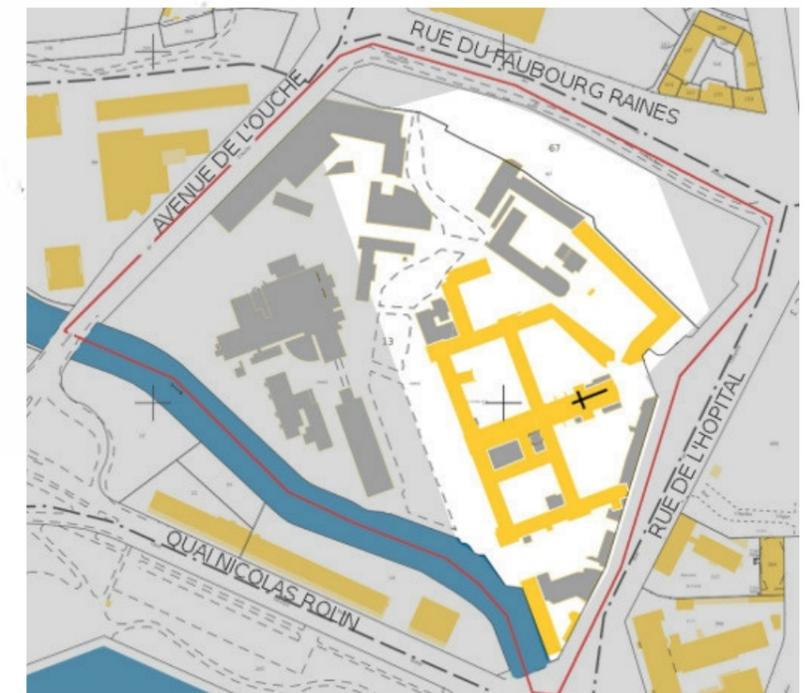
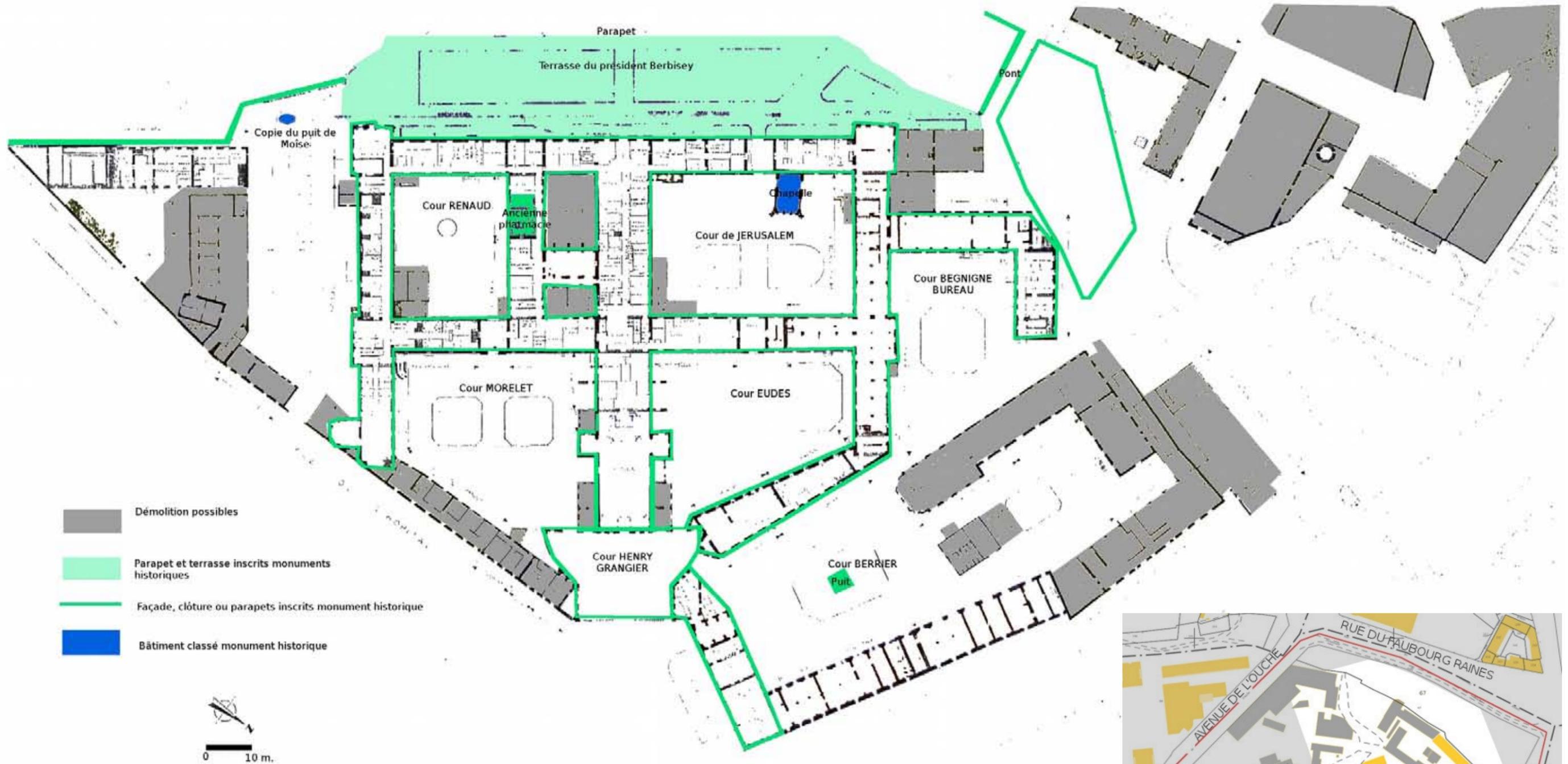
Il n'est pas fixé de dispositions particulières.

Toutefois, les arbres ou groupements d'arbres existants les plus remarquables (sujets adultes, en bon état phyto-sanitaire, présentant un intérêt visuel ou fonctionnel, ou d'une essence rare, ...) devront être globalement maintenus dans les projets d'aménagement d'ensemble. Leur suppression devra être compensée par la plantation d'arbres de même essence et en nombre similaire.

ARTICLE UG 14 –COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de règle.

REPÉRAGE DES MONUMENTS HISTORIQUES



Localisation

↑ Nord



Le terrain depuis l'est

VUES AERIENNES DES PARCELLES 13 ET 67 (1)



Le terrain depuis le nord est



Le terrain depuis le nord

VUES AERIENNES DES PARCELLES 13 ET 67 (2)



Le terrain depuis le nord ouest



Le terrain depuis l'ouest

VUES AERIENNES DES PARCELLES 13 ET 67 (3)



Le terrain depuis le sud ouest

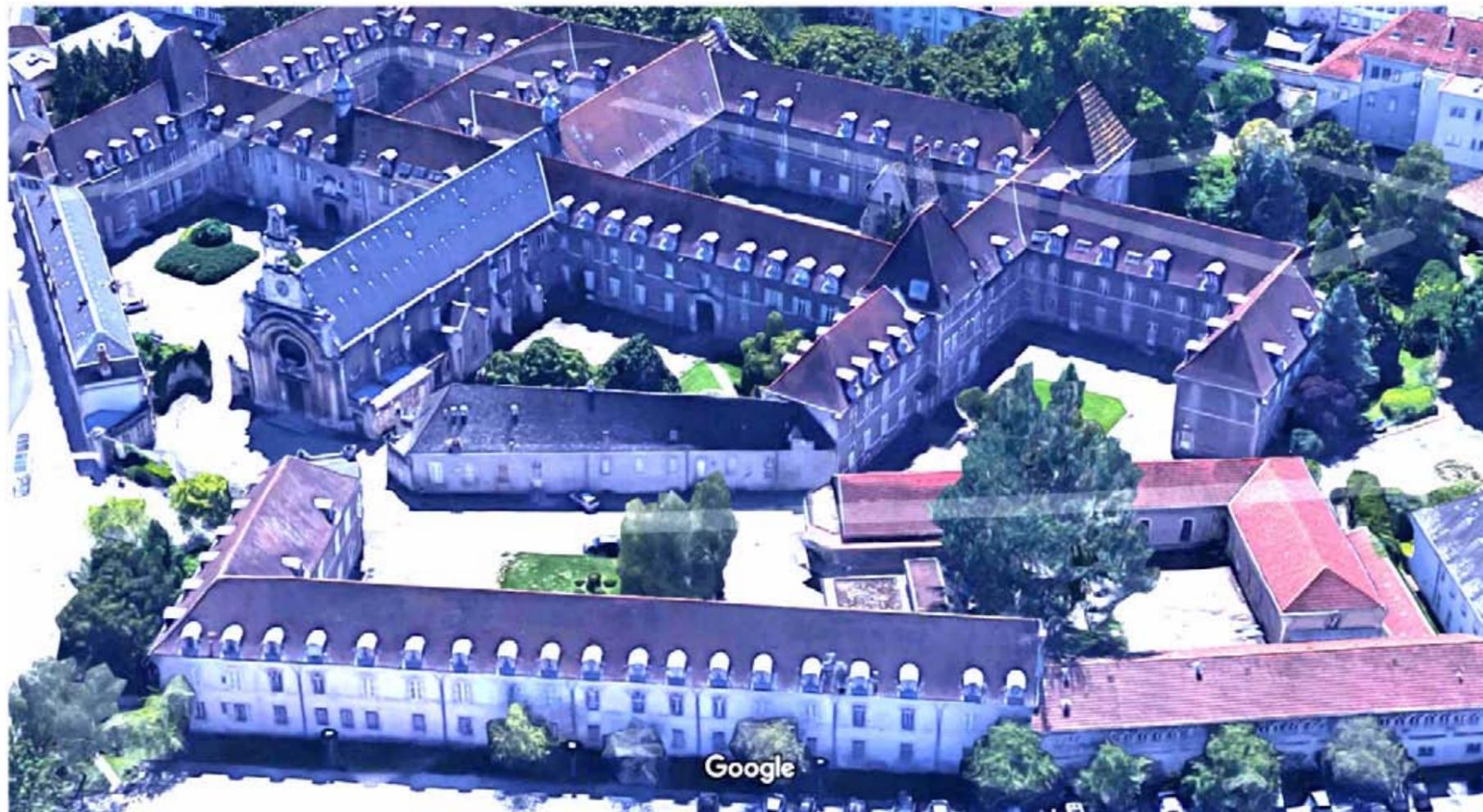


Le terrain depuis le sud

VUES AERIENNES DES PARCELLES 13 ET 67 (4)



Le terrain depuis le sud est



La cour Berrier depuis le nord est

VUES AERIENNES SUR LA COUR BERRIER (1)



La cour Berrier depuis le nord ouest



La cour Berrier depuis le sud ouest

VUES AERIENNES SUR LA COUR BERRIER (2)

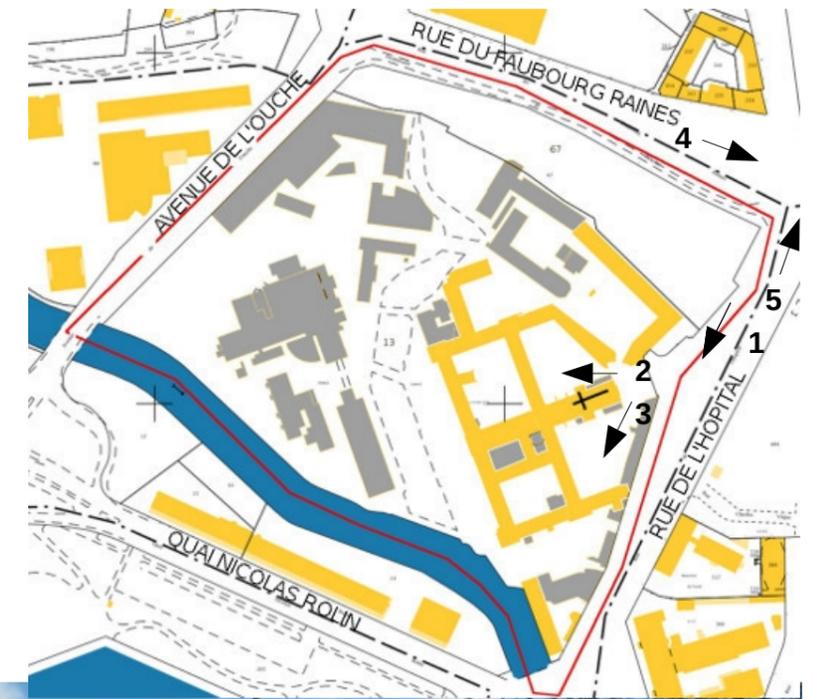


La cour Berrier depuis le sud est



VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (1)

1



2



4



3

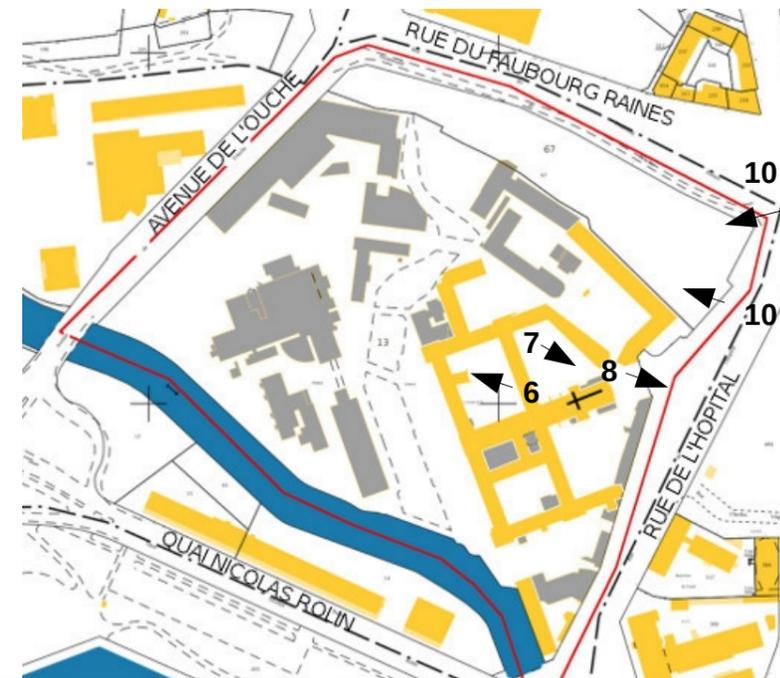


5

VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (2)



6



7



9



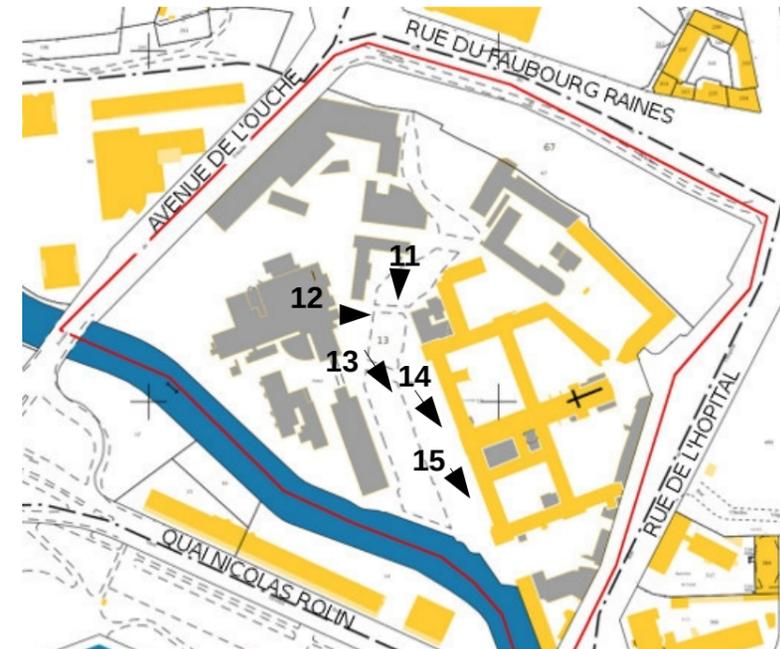
8



10



VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (3)



11



12



14



13



15



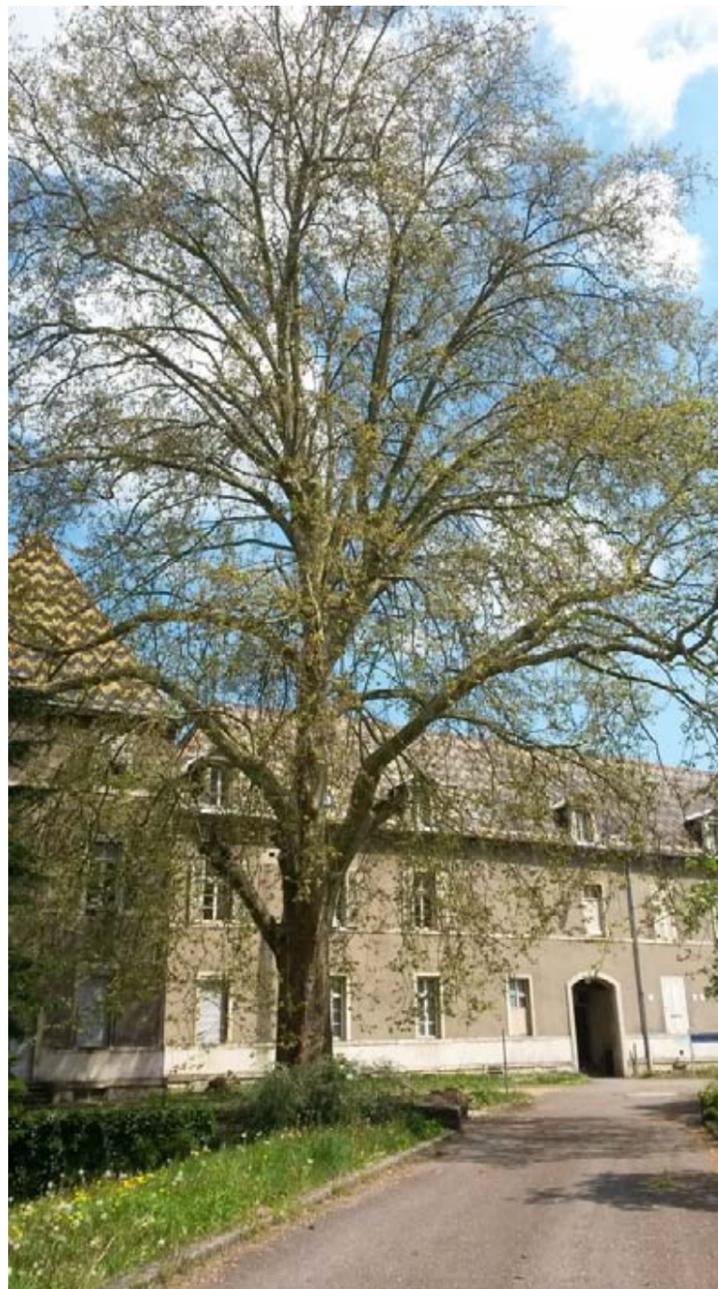
16



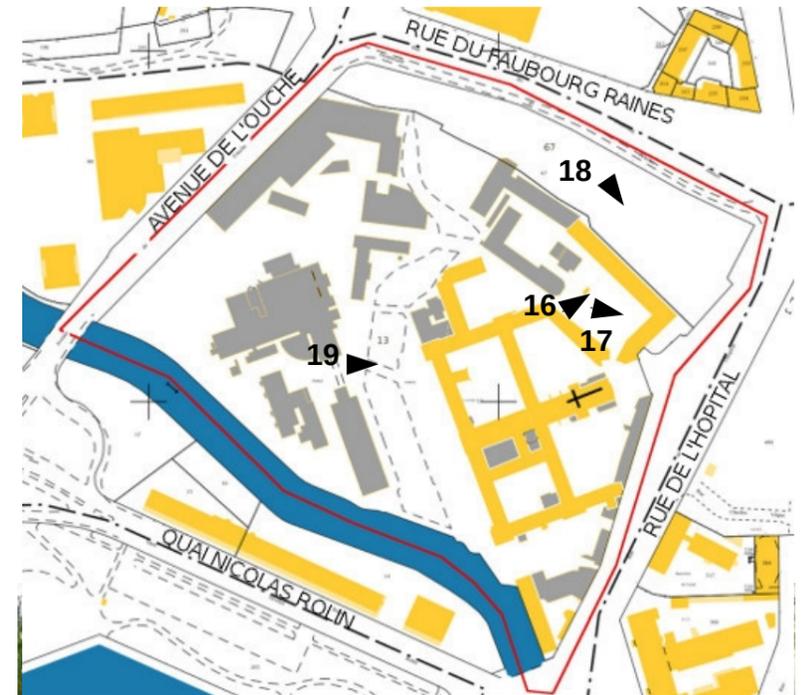
17



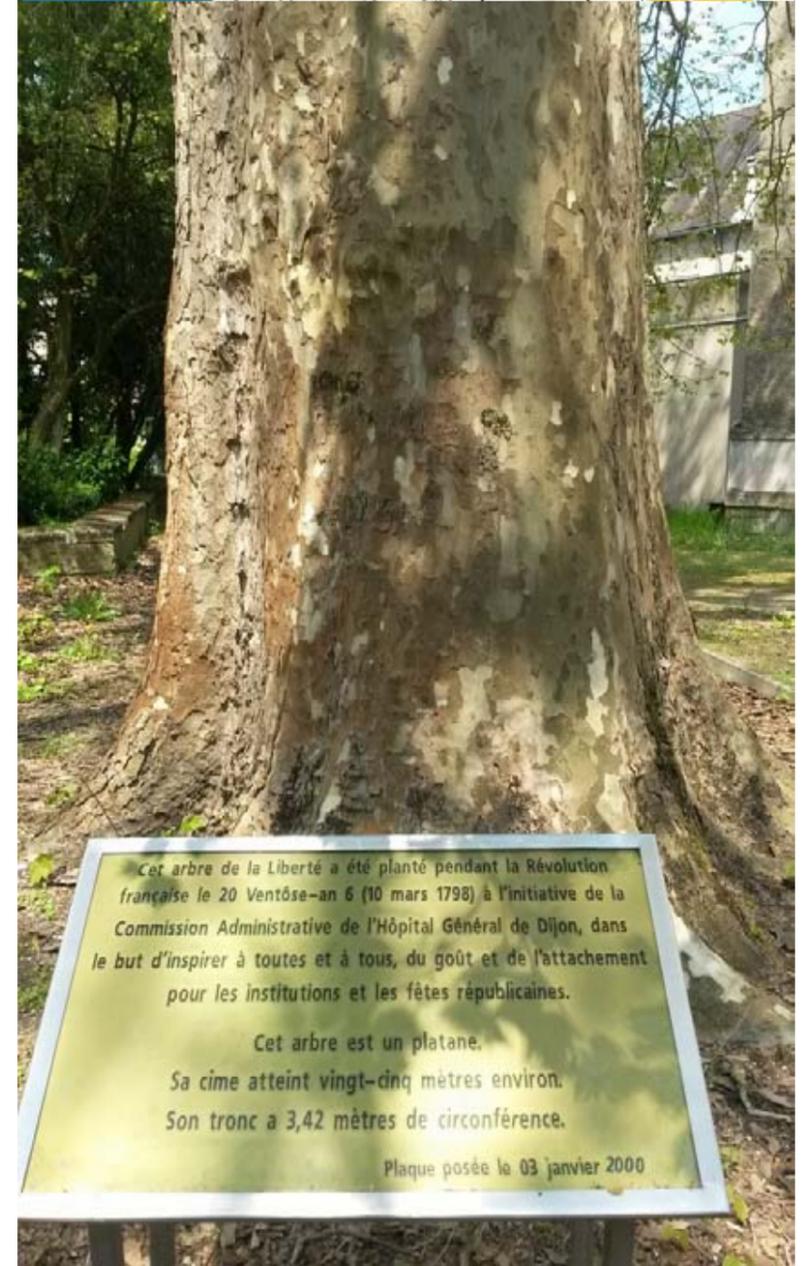
18



19

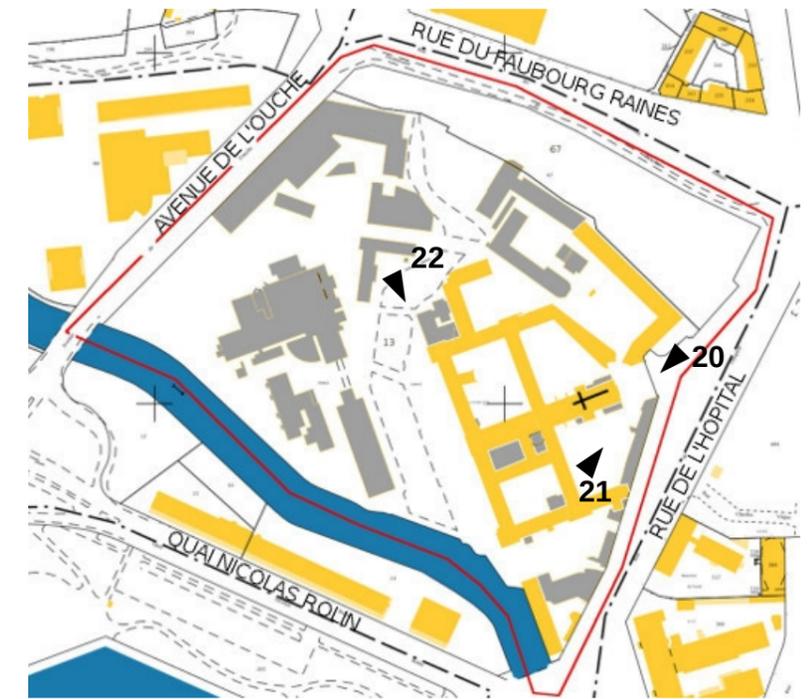


VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (4)





VUES SUR LA PARCELLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT (5)

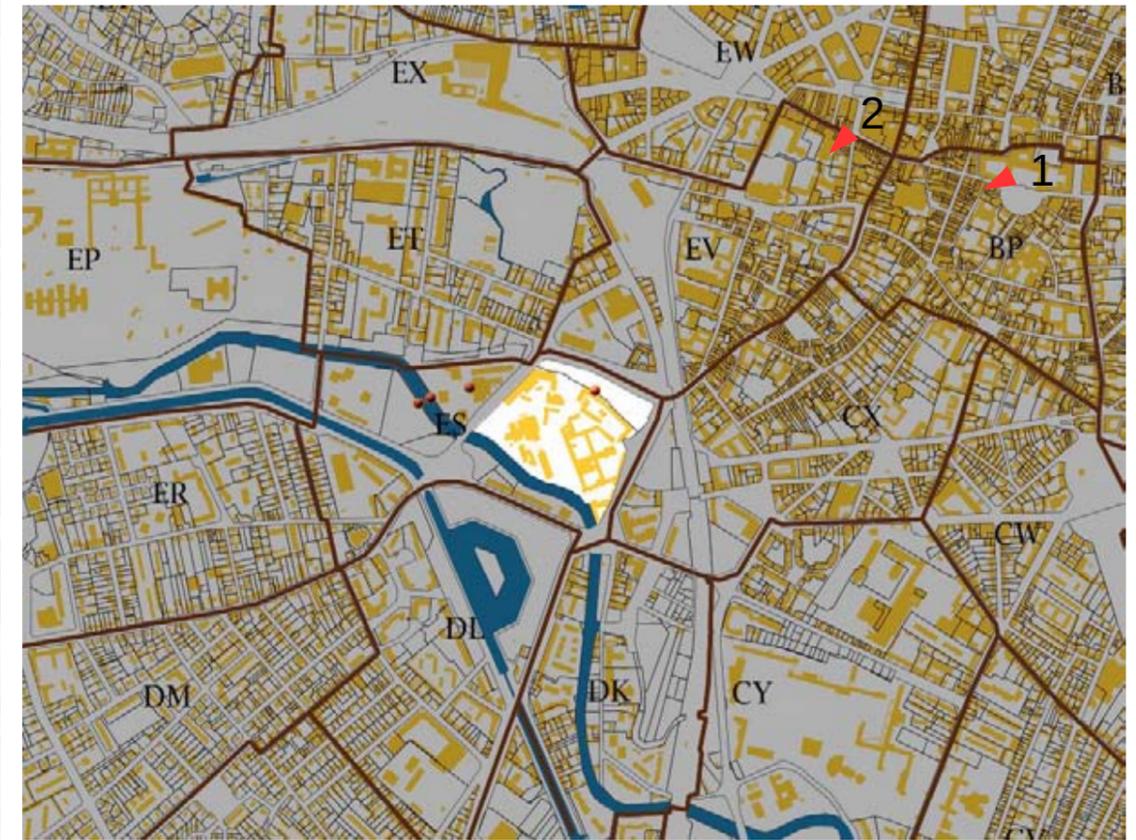
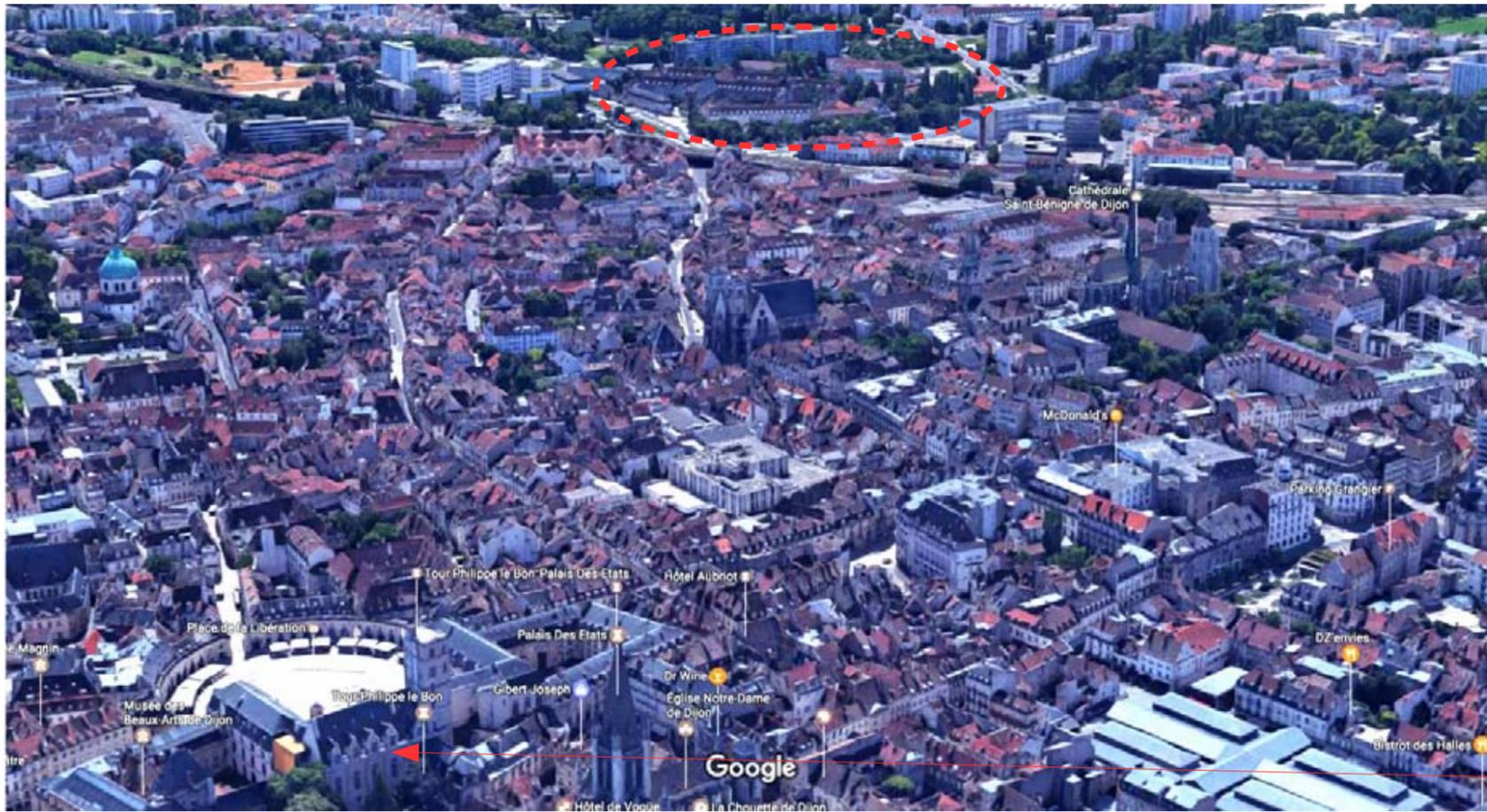


20

21

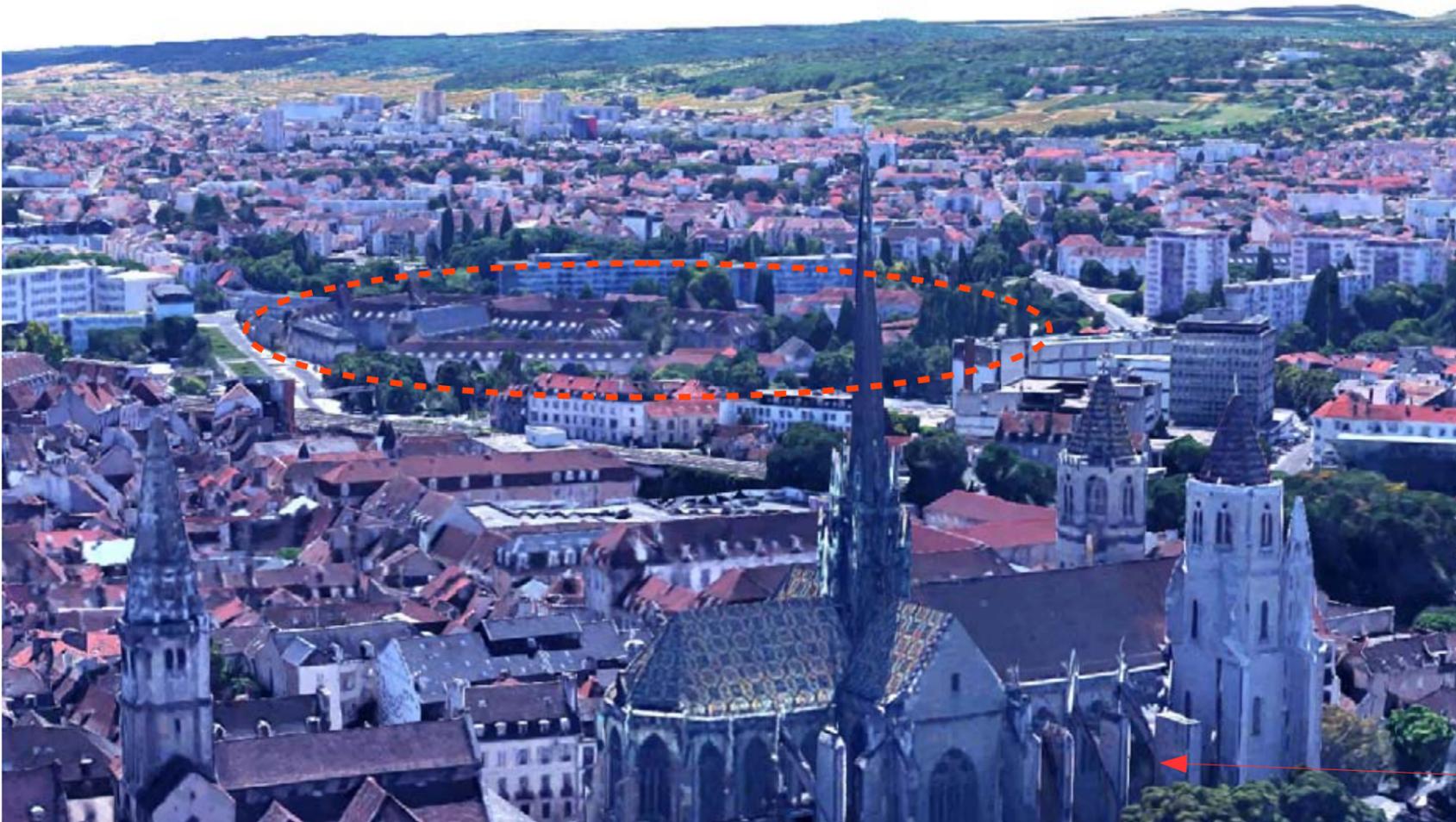
22





1 palais des États de Bourgogne

Localisation Nord

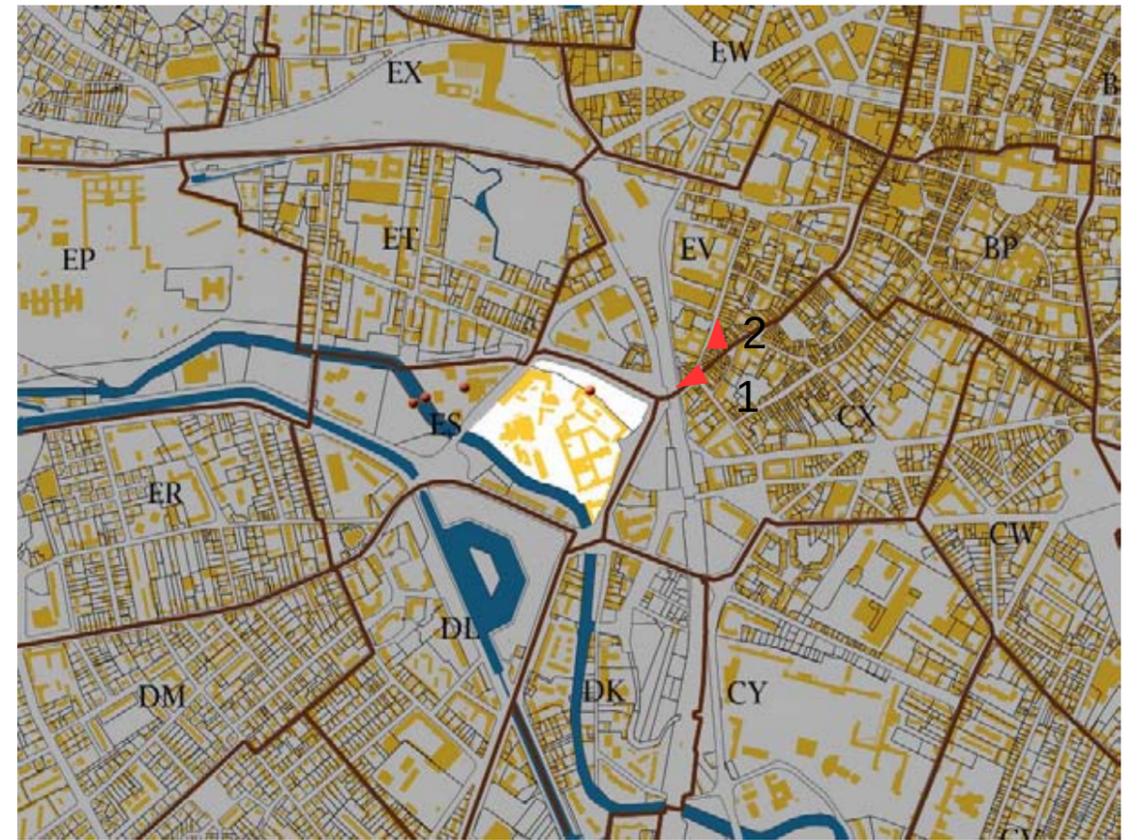


VUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PARCELLE (1)

2 saint-Bénigne



rue Monge



1

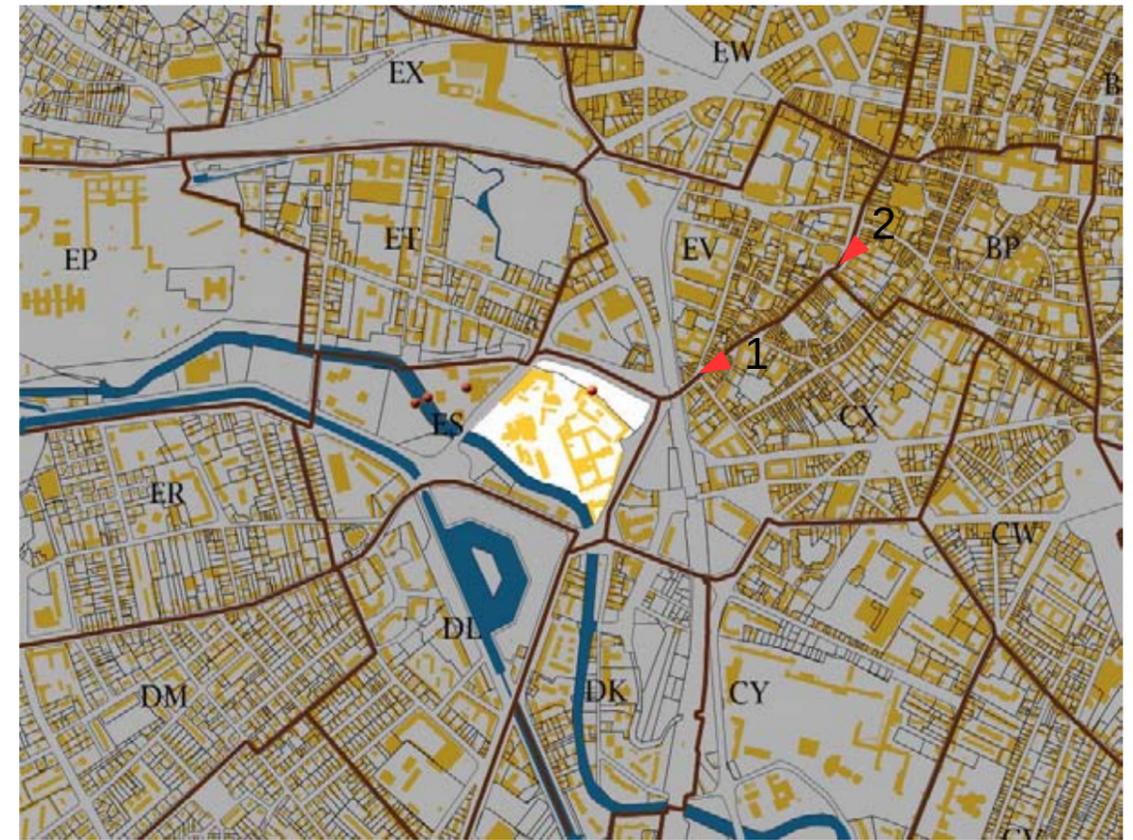
Localisation Nord



saint-Bénigne

2

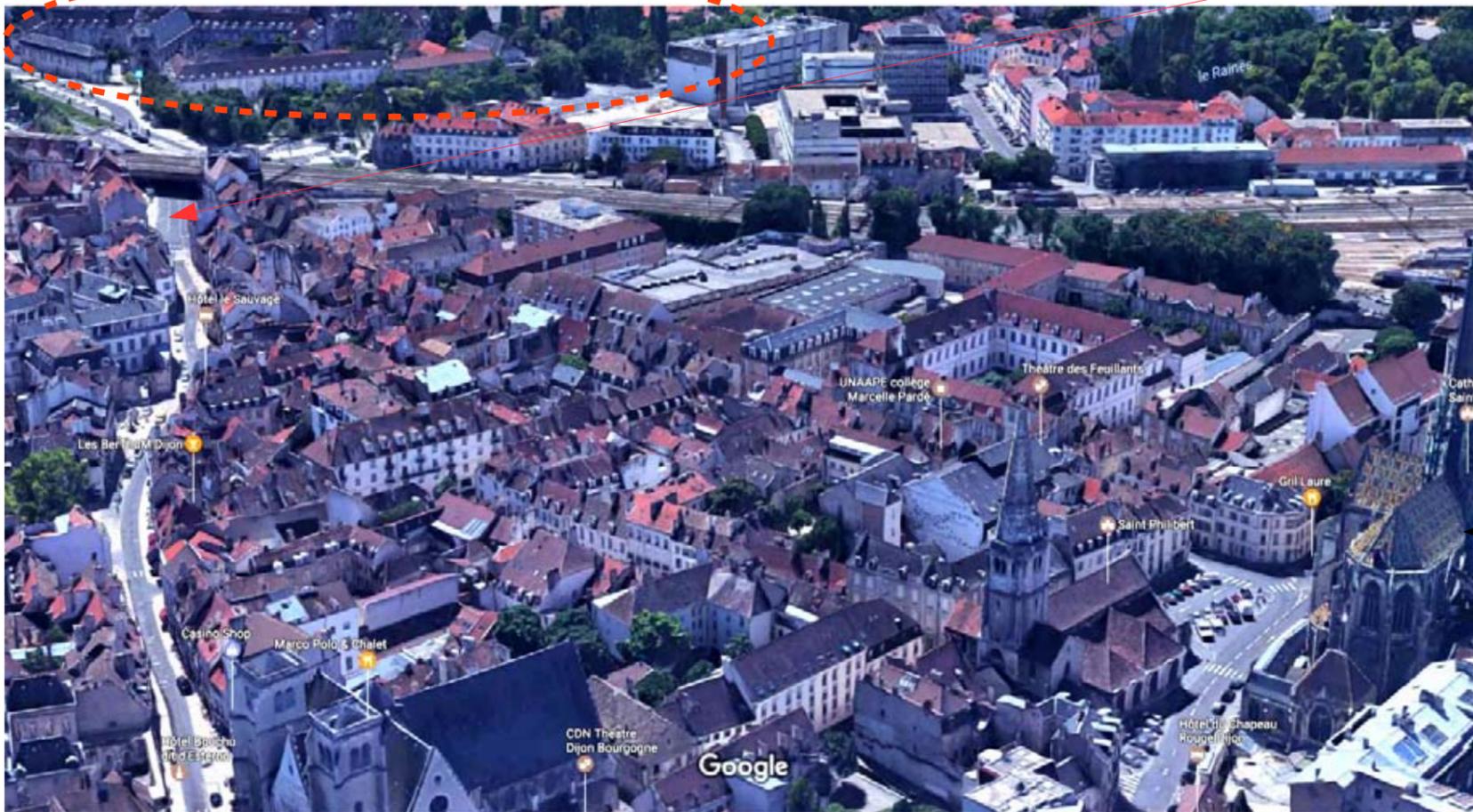
VUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PARCELLE (2)



1

rue Monge

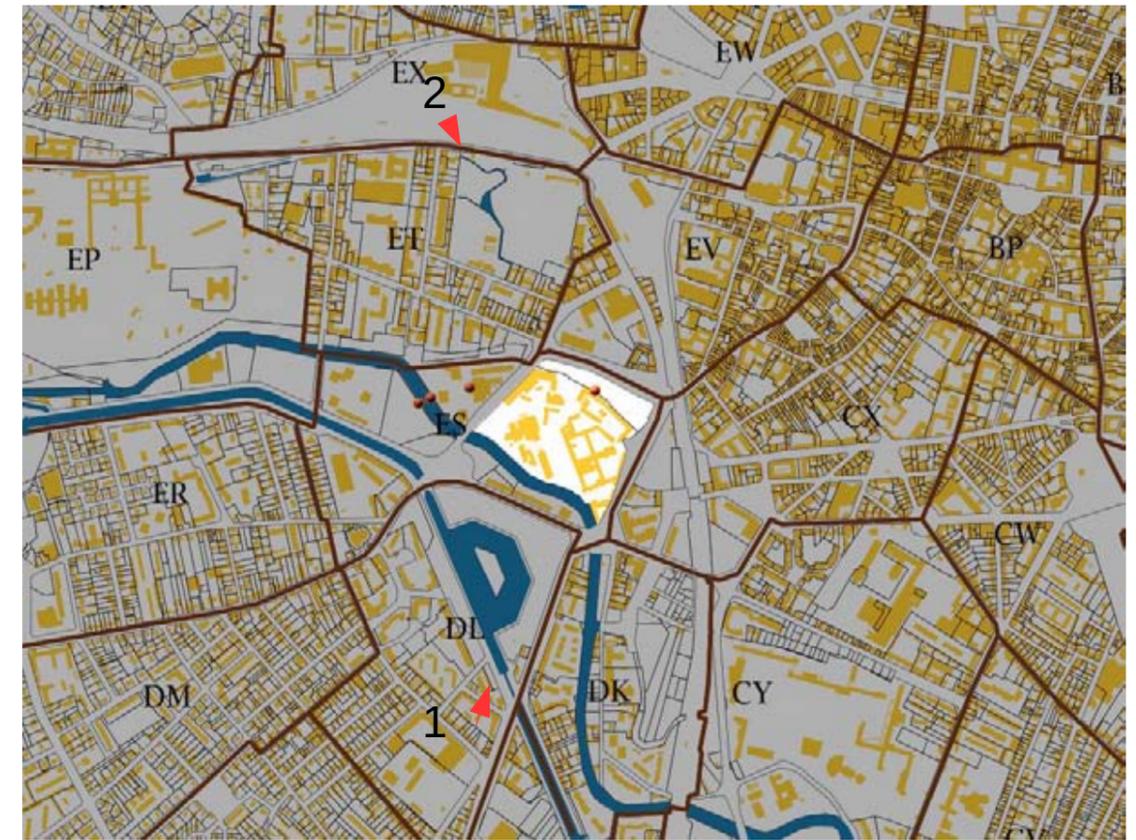
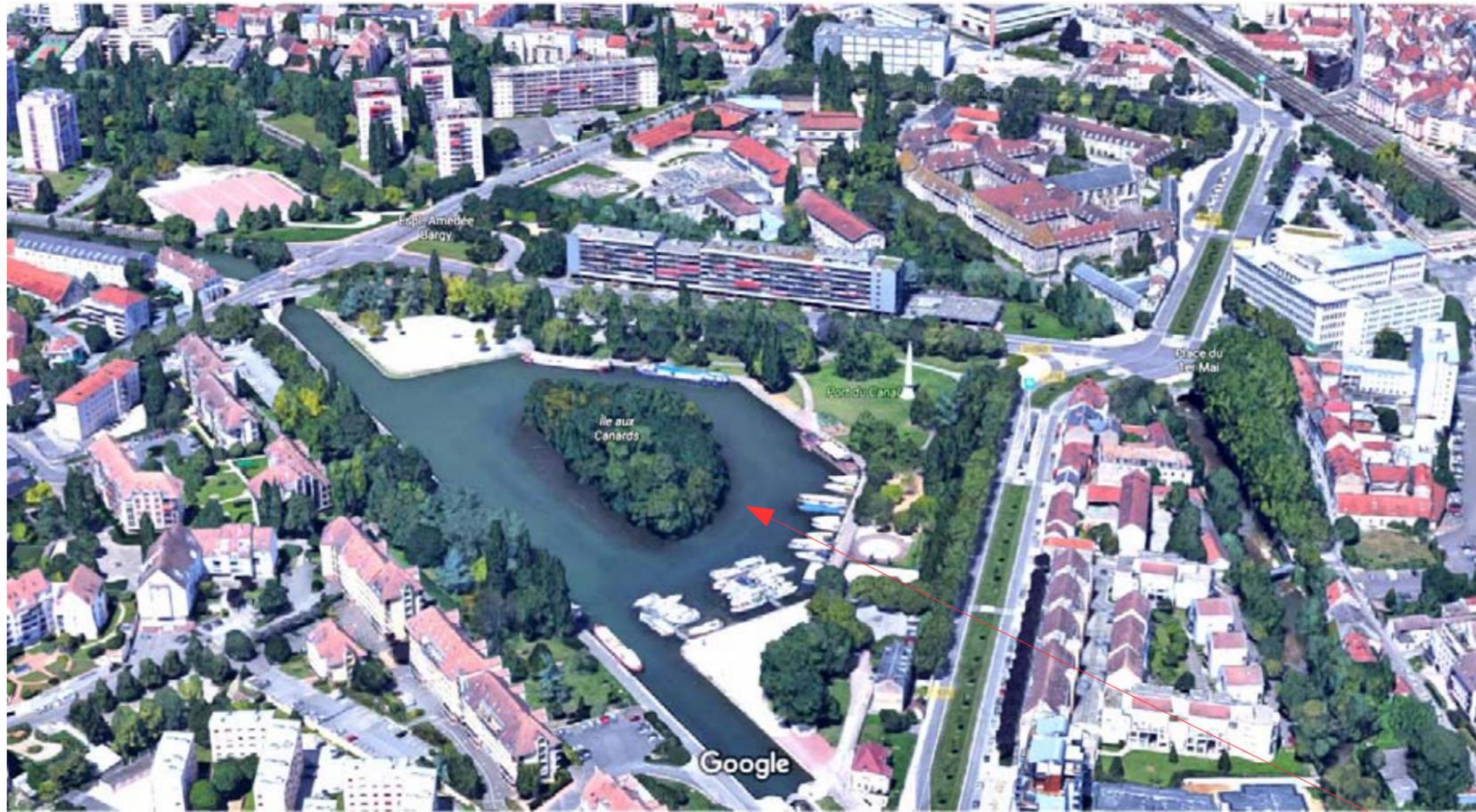
Localisation Nord



2

VUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PARCELLE (3)

saint-Bénigne



1

Port du canal

Localisation Nord



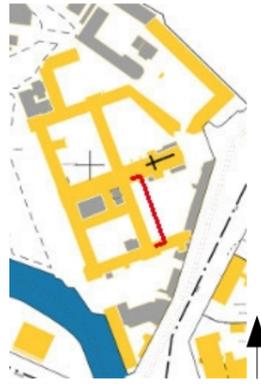
2

VUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PARCELLE (4)

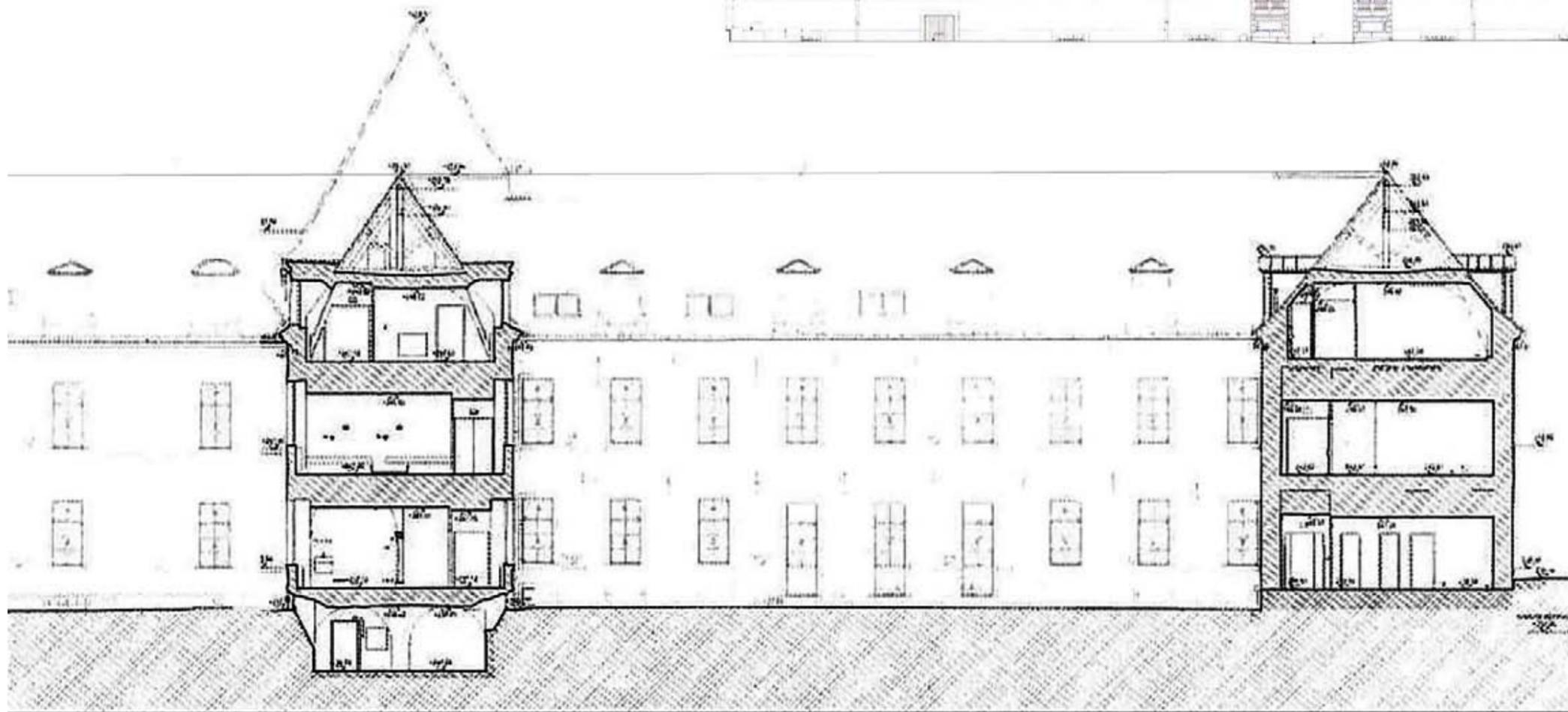
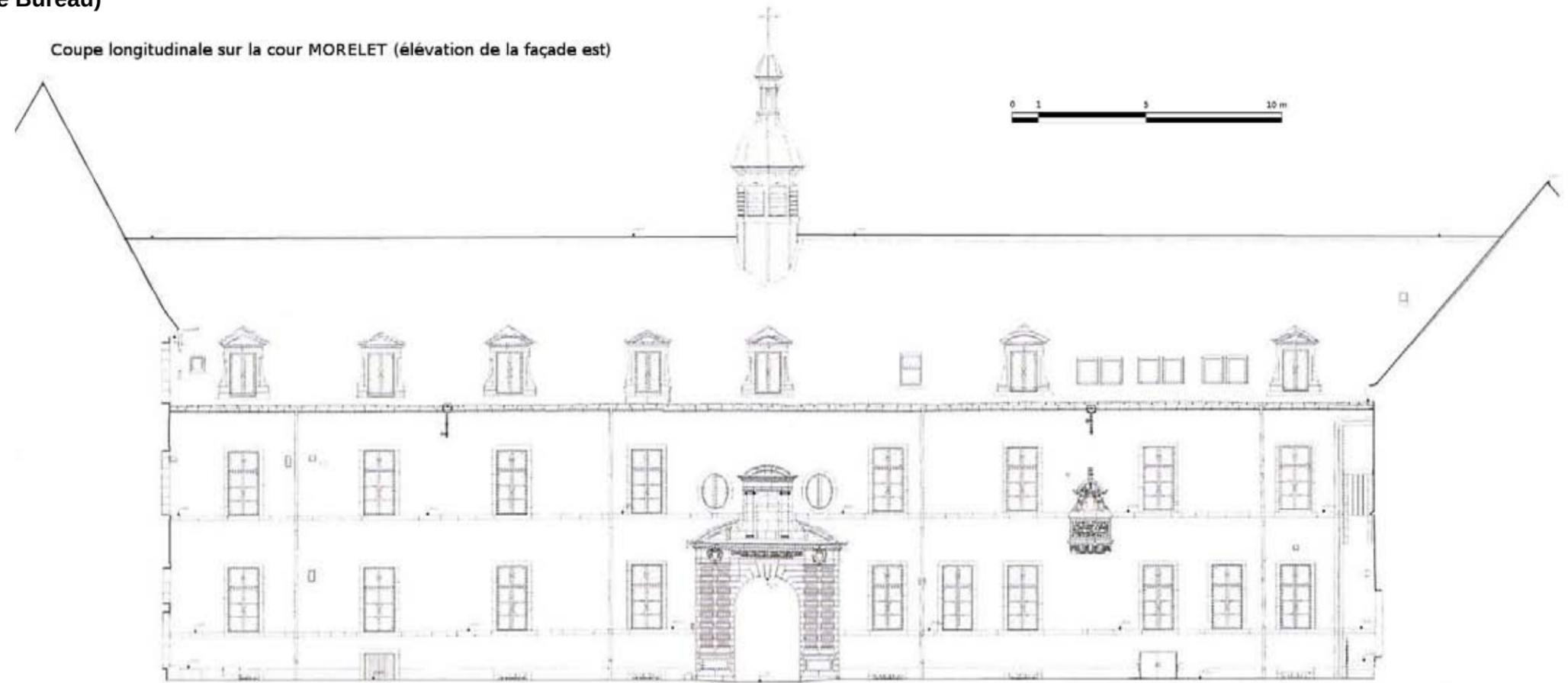
Jardin de l'Arquebuse

RELEVÉS DE BATIMENTS DU SITE (cour Bégnigne Bureau)

Coupe longitudinale sur la cour MORELET (élévation de la façade est)



Localisation Nord

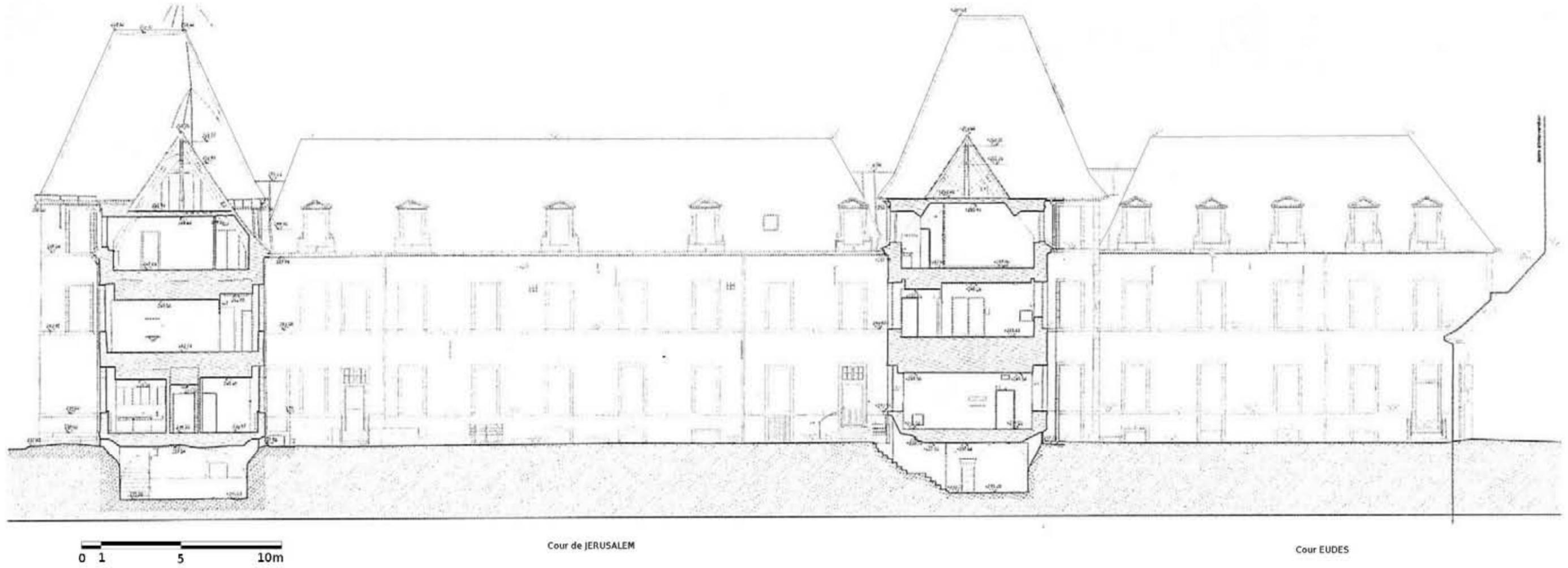


Localisation Nord

Coupe longitudinale sur la cour BEGNIGNE BUREAU

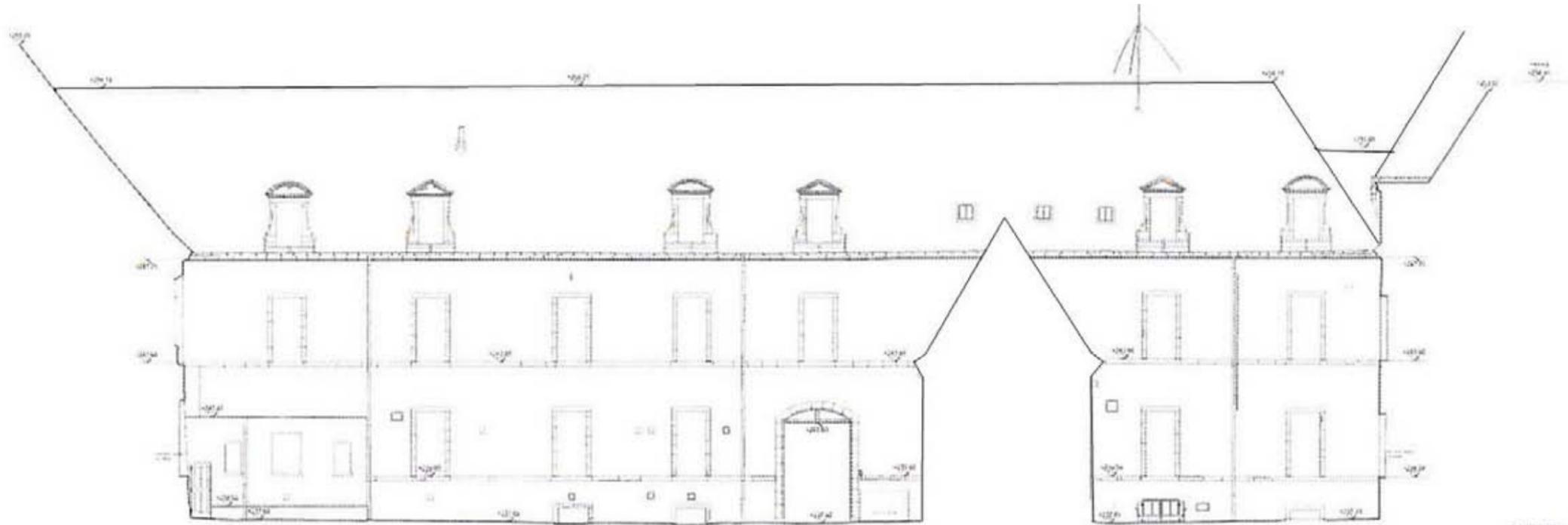


RELEVÉS DE BATIMENTS DU SITE (cour de Jérusalem et cour Eudes)

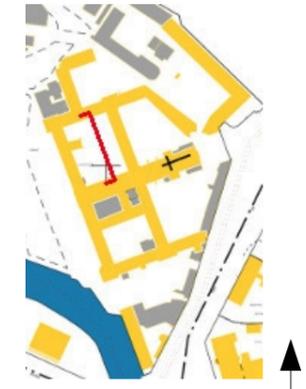


Localisation Nord

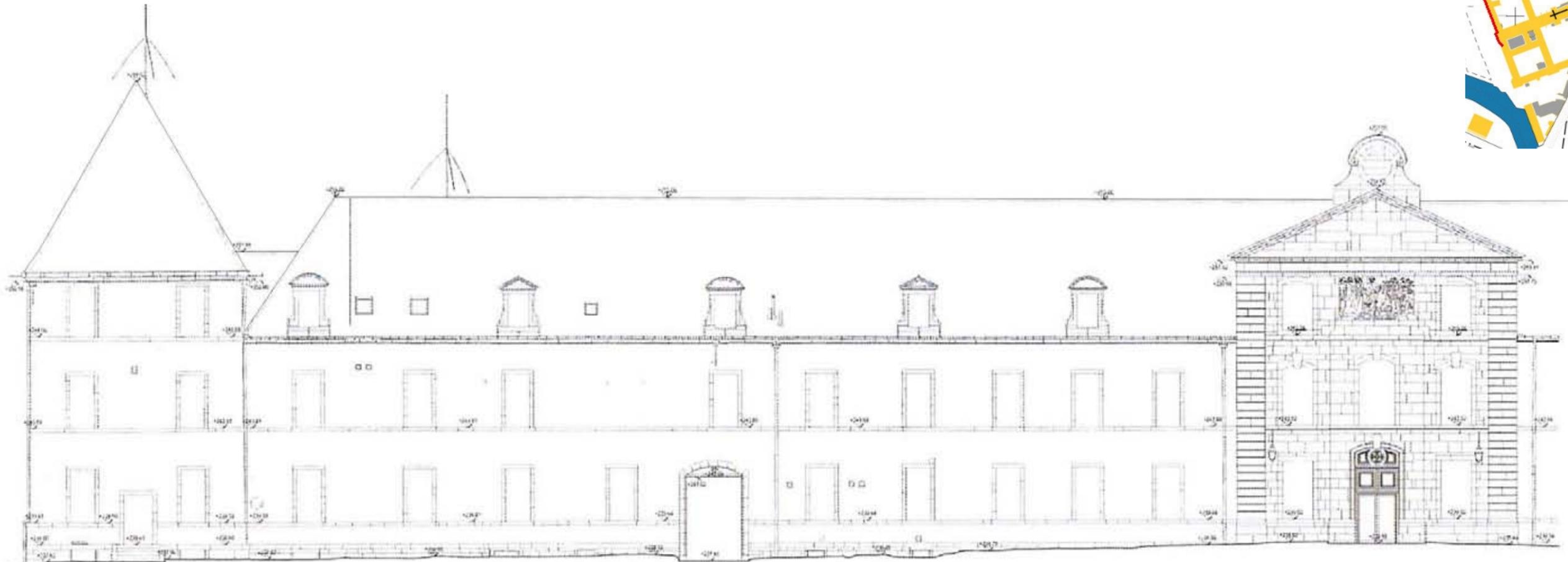
RELEVÉS DE BATIMENTS DU SITE (cour de Jérusalem)



Cour de JERUSALEM, coupe longitudinale 0 1 5 10m



Localisation Nord

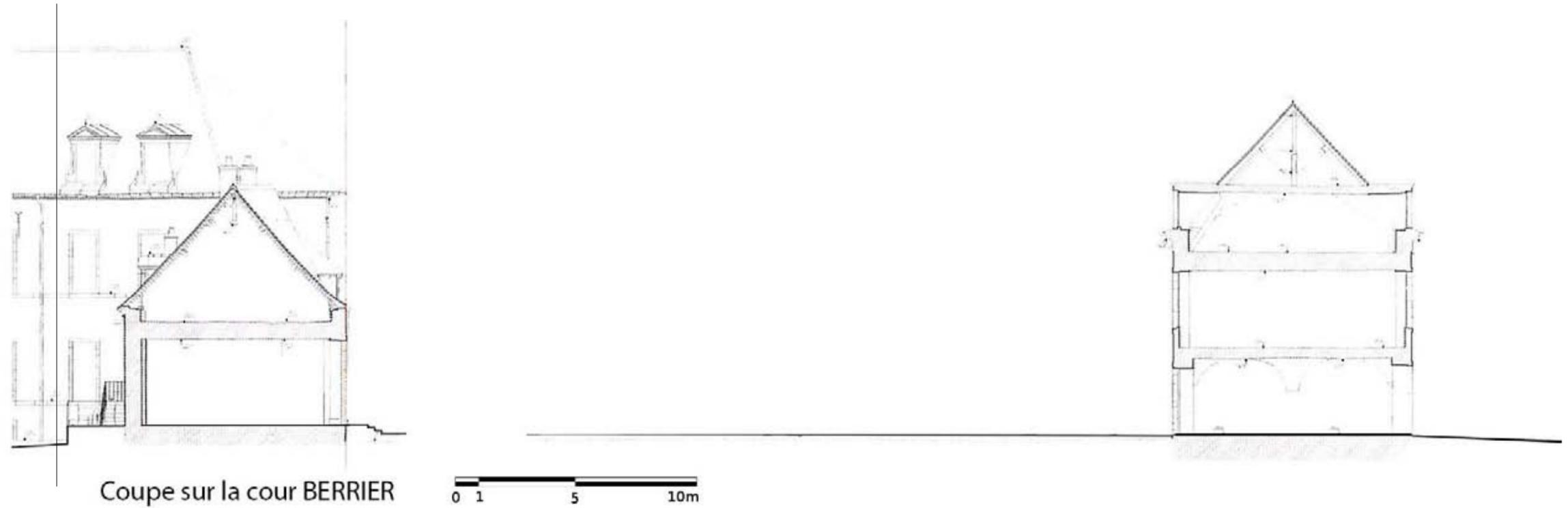
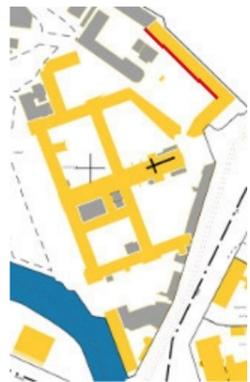


Elévation est du corps de bâtiment ouest de la cour de JERUSALEM

0 1 5 10m

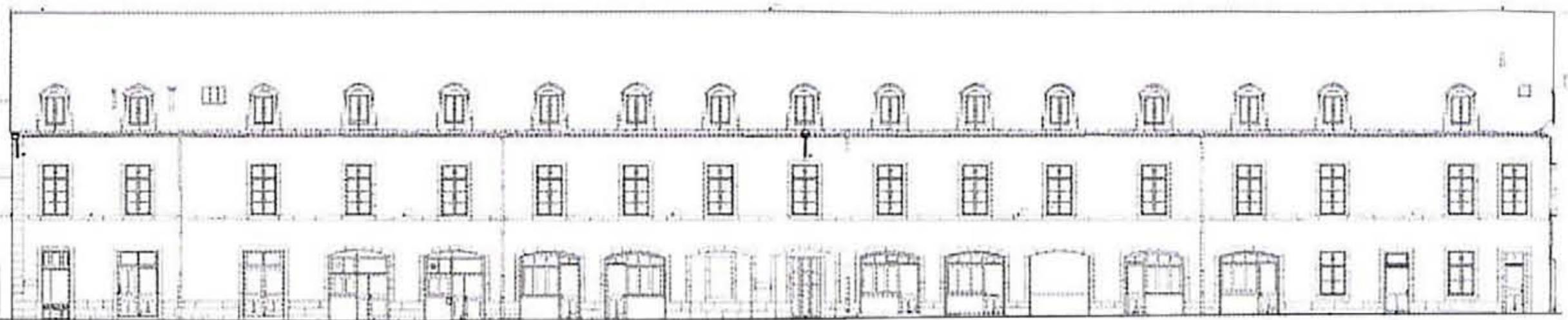


Localisation Nord



Coupe sur la cour BERRIER

0 1 5 10m

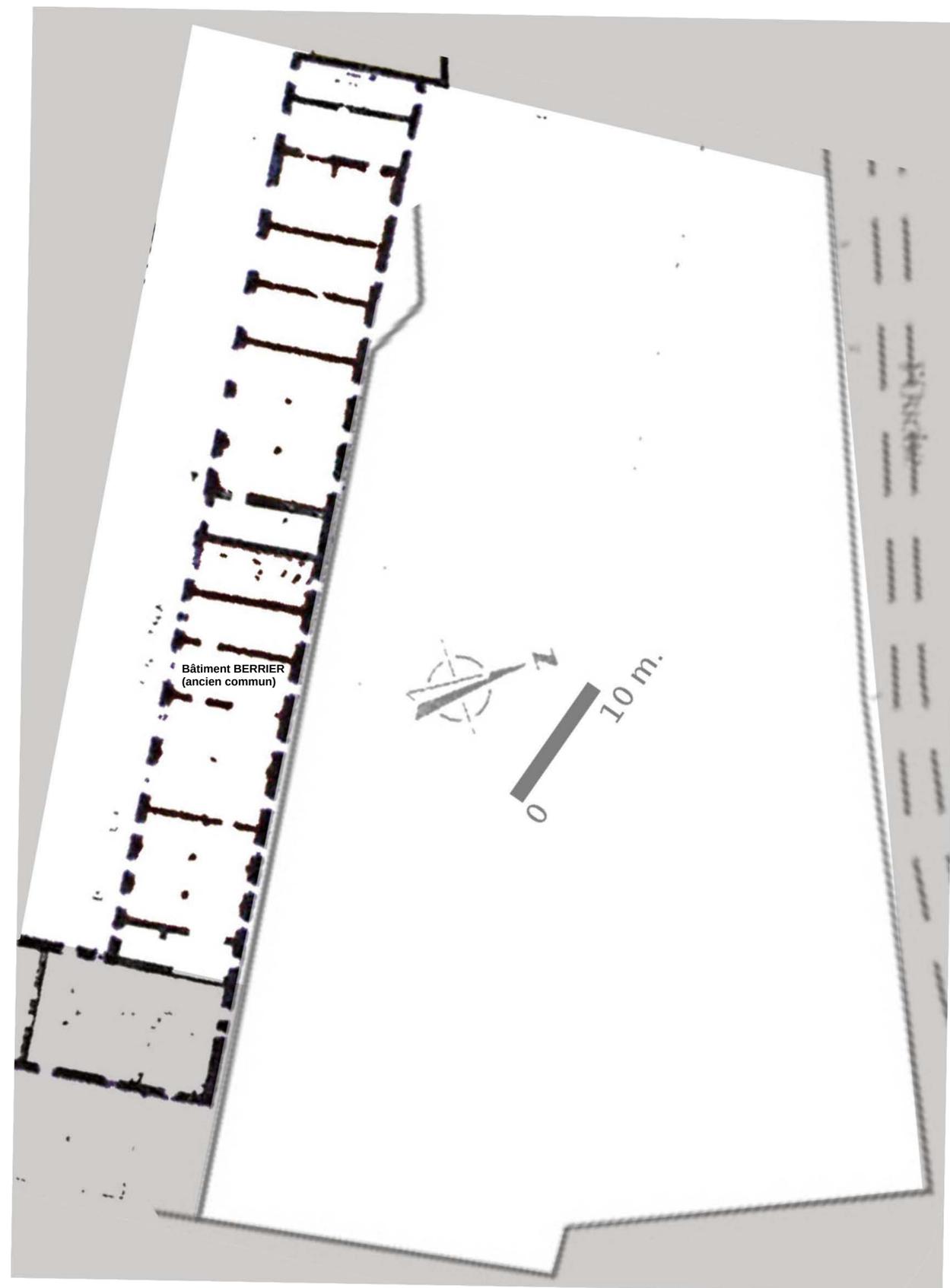


Façade sud ouest du bâtiment Berrier

0 1 5 10m



Dijon, plan des parcelles 13 et 67 (section ES du cadastre) pour implanter le projet d'écoquartier (échelle du 1/1000e)



Dijon, plan d'une portion des parcelles 67 et 13 (section ES du cadastre) pour implanter le projet de résidence universitaire bibliothèque échelle du 1/200e